



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 16 septembre 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Vente d'un tènement foncier sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo à la SASU HESTIA-
Commune de Bastia**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 31 janvier 2022, a délégué au Président les attributions suivantes :
En matière de domanialité :

- *L'aliénation des terrains compris dans le périmètre de la ZAE d'Erbajolo, ainsi que tous actes relatifs aux cessions, sans limite de valeur, sous réserve que le Bureau communautaire ait émis un avis favorable au projet présenté par le porteur*

Vu la demande d'acquisition foncière sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo déposée par Monsieur Philippe RISPOLI, représentant la SAS HESTIA pour la construction d'un ensemble immobilier composé de bureaux, commerces et espaces show-room ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 février 2020 ;

OBJET : Vente d'un tènement foncier sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo à la SASU HESTIA-Commune de Bastia

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 2 décembre 2021 entre la SEM Bastia Aménagement, alors concessionnaire de la ZAC d'Activités Economiques d'Erbajolo et la SAS Hestia ;

Considérant que la présente vente concerne un terrain à bâtir, situé dans une zone d'activités économique ayant fait l'objet d'un contrat de concession d'aménagement avec la SEM Bastia Aménagement ayant pris fin le 31 décembre 2021 ;

Vu les articles 256 A et 257 du code général des impôts ;

DECIDE

De vendre à la SASU HESTIA (SIREN n°898518584), les parcelles cadastrées BL362 et BM1169, issues de la division des parcelles BL307 et BM911, d'une superficie totale de 2600 m², pour réaliser un ensemble immobilier composé de bureaux, commerces et espaces show-room d'une surface de plancher de 880,7m², pour un montant total de 390 000 € HT soit 429 000 € TTC ;

DESIGNE

Maitre Martine MASSONI-LIEUTAUD, notaire associé à Ville Di Pietrabugno, afin de rédiger les actes opérant transfert de propriété ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

